

ARRETE INSTAURANT UNE MISE EN PLACE D'UN FEU TRICOLORE DIT « RÉCOMPENSE » SUR LA RD112 AU N° 25 RUE DU MOULIN

Le Maire de la commune de Saint-Ouen d'Aunis,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment les articles R 411-7 et R 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - troisième partie - signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité), approuvée par arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complété, et notamment son article 42,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation par l'installation de feu tricolore dit « récompense »,

ARRÊTE

Article 1 : La Mairie de Saint-Ouen d'Aunis considérant qu'il y a lieu, pour renforcer la sécurité et réduire la vitesse en agglomération, d'installer un feu tricolore dit « récompense » sur la RD112 au n° 25 rue du Moulin (P.R 3+200).

Article 2 : Le feu tricolore dit « récompense » est mis en fonction à partir du 15 juin 2026.

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêtés successifs.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint-Ouen d'Aunis.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être formé par voie postale ou dématérialisé sur le site : <http://www.recours.fr>

Article 7 :

- Monsieur le Maire de Saint Ouen d'Aunis,
 - Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale de d'Échillais),
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nieul-sur-Mer,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

Fait à Saint-Ouen d'Aunis le 15 septembre 2026

Le Maire,

Benoît DIAPHORUS

